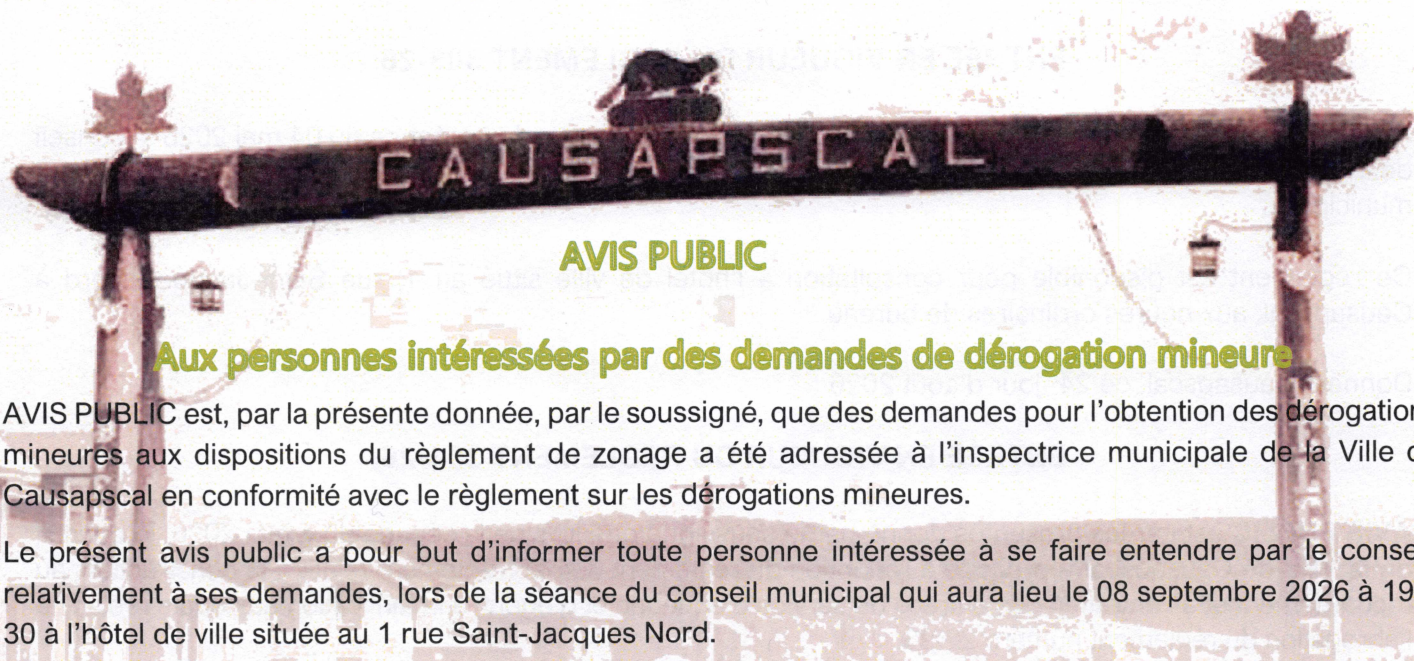




AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée, par le soussigné, que des demandes pour l'obtention des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage a été adressée à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à ses demandes, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 08 septembre 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville située au 1 rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

- 1-Concernant le lot 4 810 587 du cadastre officiel du Québec situé au 465, rue Saint-Jacques Nord, pour :
 - Obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à la rénovation de la galerie avant existante. La particularité du projet sera la modification de l'orientation de l'escalier, c'est-à-dire qu'au lieu d'être parallèle à la rue, celle-ci sera face à Saint-Jacques Nord. La nouvelle volée d'escalier empièterait donc davantage dans la marge de recul avant. Considérant que la demande vise les articles 7.5.2 du Règlement de zonage no 74-2002
- 2- Concernant le lot 4 810 173 du cadastre officiel du Québec situé au 76, rue Garon
 - Obtenir les autorisations nécessaires afin de permettre l'agrandissement d'un garage annexé à la résidence principale. Considérant que la demande vise les articles 7.4.1 du Règlement de zonage no 74-2002
- 3-Concernant le lot 4 810 429 du cadastre officiel du Québec situé au 235, rue Desbiens
 - Obtenir les autorisations nécessaires afin de régulariser les marges de recul du garage isolé et de la résidence principale. Considérant que la demande vise les articles 7.4.3 du Règlement de zonage no 74-2002

Donné à Causapscal, ce 24 août 2026

Anne Gobeil, directrice générale

Voici un rappel des normes pour les animaux et les médailles

Petit rappel des règles de civisme prévues au **règlement 220-17** pour nos amis à quatre pattes :

Médaille : Vous devez enregistrer au bureau de la ville, chaque animal de votre foyer. Maximum d'animaux dans une résidence est de 5 selon le règlement soit maximum de 2 chiens et 2 chats.

En public : Votre animal doit être tenu en laisse (maximum 2 mètres) en tout temps dans les rues et les parcs.

Propreté : Il est obligatoire de ramasser les excréments de votre animal et de les jeter de façon hygiénique.

Tranquillité : Veillez à ce que les aboiements, hurlements ou miaulements ne troublent pas la paix du voisinage.

Terrain privé : À l'extérieur, votre animal doit-être retenu par un dispositif (clôture, attache) l'empêchant de sortir de votre terrain

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 303-26

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 04 mai 2026 le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 303-26 règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ce 24^e jour d'août 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 304-26

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 4 mai 2026, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 304-26 règlement relatif à la construction, au raccordement et à l'entretien des entrées de service d'aqueduc et d'égout, à la tarification aux coûts réels et à l'abrogation du règlement numéro 22-96

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ce 24^e jour d'août 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 305-26

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 13 juillet 2026, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 305-26 règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ces 24^e jour d'août 2026

ON VOUS ATTEND !

La GRANDE ASCENSION DU KEMPT

29 août 2026

Rendez-vous à l'aréna
8h00 Inscriptions
8h30 Échauffement
9h00 Départ

Une marche de 13.5 KM
entre Causapscal et Ste-Marguerite
(possibilité d'arrêt à 5 ou 8 km)
Retour en autobus

Coût
10\$/18 ans +
gratuit 17 ans -
Au profit du service
des loisirs

Pour information:
☎ 418-756-3444; 1316
✉ loisirs@causapscal.quebec